

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-07 DU COMITE SYNDICAL
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,

Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- ✚ Vu le rapport N°7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1200 000.00 € pour une durée maximum d'un an,
- ✚ De prendre note que Le syndicat conclura un contrat de ligne de trésorerie à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ☞ Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage,
 - ☞ Montant maximum : 1200 000€
 - ☞ Durée maximum : 364 jours,
 - ☞ Taux d'intérêt : 3.970%
 - ☞ Base de calcul : 30/360
 - ☞ Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
 - ☞ Date de prise d'effet : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10/04/2023,
 - ☞ Garantie : Néant,
 - ☞ Commission engagement : 600€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
 - ☞ Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat
 - ☞



trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,

- ☞ Tirages/ versements : procédure de crédit d'office privilégiés,
- ☞ Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1,
- ☞ Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne,
- ☞ Montant Minimum : 10 000€ pour les tirages.

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette ligne de trésorerie avec la Banque Postale.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : dont
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN